



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

N° Spécial

26 juillet 2021

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial PCI/ARS du 26 juillet 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2021-025	23.07.2021	Arrêté portant délégation de signature au titre de la mise en œuvre des programmes nationaux de rénovation urbaine dans les Hauts-de-Seine	3

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE
AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Arrêté PCI n° 2021-025 du 23 juillet 2021 portant délégation de signature au titre de la mise en œuvre des programmes nationaux de rénovation urbaine dans les Hauts-de-Seine

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

Vu le décret 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine modifié ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les règlements généraux de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet dans les Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et du ministre des solidarités et de la santé du 22 janvier 2021 portant nomination de Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE, inspectrice hors classe d'action sanitaire, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du 15 septembre 2020 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine portant nomination, sur proposition du préfet des Hauts-de-Seine, de Madame Anne CLERC, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale de la rénovation urbaine dans les Hauts-de-Seine ;

Vu la décision du 22 mars 2021 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine portant nomination, sur proposition du préfet des Hauts-de-Seine, de Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale de la rénovation urbaine dans les Hauts-de-Seine ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Simon LAPORTE, chef du service habitat et rénovation urbaine,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne CLERC, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine et à Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine pour signer :

- les décisions attributives de subvention du programme national de rénovation urbaine et du nouveau programme national de renouvellement urbain ;

- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du nouveau programme national de renouvellement urbain.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à Monsieur Simon LAPORTE, chef du service habitat et rénovation urbaine, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1, dans la limite de 500 000 euros de concours du nouveau programme national de renouvellement urbain (cumul des subventions et des prêts bonifiés).

ARTICLE 3 :

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

L'arrêté PCI n°2021- 019 du 31 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 23 juillet 2021

Le Préfet

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>